Véhicules à moteur et remorques: réservoirs à carburant liquide, protection arrière (modif. direct. 70/221/CEE)

1998/0071(COD) - 30/03/2000 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission retient intégralement les deux amendements proposés par le Parlement européen en deuxième lecture et les incorpore dans sa nouvelle proposition modifiée. Ces amendements visent à introduire des prescriptions destinées à éviter les déversements accidentels de carburant diesel qui peuvent constituer un risque pour les motocyclistes, notamment lorsque la chaussée est mouillée.